



COMMUNE DE MAURECOURT  
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2026

Date convocation :  
12 mai 2026

Date affichage avis :  
12 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Objet :  
**DÉSIGNATION DU  
REPRÉSENTANT ET  
DU DÉLÉGUÉ DE LA  
SPL « LES EAUX DE  
LA CONFLUENCE »**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, Maire.

**Étaient présents** : Mme Martine MORY, M. Régis TRICHARD, M. Sylvain PERROT, M. René CHOTEAU, Mme Michèle BARATELLA, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Astrid DELANNOY, M. Joël DRECOURT, Mme Annette MORIN, Mme Valérie BAYLOT, Mme Françoise de VINZELLES, Mme Véronique GOUSY, M. Rémi LEVEQUE, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Noémie CASSELEUX, Mme Nadia LAARAJ, M. Anthony DESCHAMPS, M. Kevin GOUALCH, M. François LEVEEL, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND, Mme Camille LAVIALLE.

**Excusés** : M. Didier GUERREY (représenté par M. Xavier TALON), Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO (représentée par M. PERROT), Mme Alice FOURNIL (représentée par Mme Noémie CASSELEUX), M. Côme GRONDIN (représenté par Mme Nicole COURBET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc HOUBRON

**DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal ;

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, et L2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2025 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire qui expose les raisons qui conduisent la commune à constituer une Société Publique Locale ;

**Considérant** qu'il a été proposé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de ne pas renouveler la délégation de service public de l'eau potable et de passer vers un mode de gestion publique afin de retrouver la pleine maîtrise de la compétence eau potable et répondre aux défis de demain ;

**Considérant** par ailleurs le lien opérationnel entre le service public de l'eau potable et la compétence de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

**Considérant** que la forme juridique de la Société Publique Locale a été évaluée comme la plus adaptée aux besoins et aux objectifs des collectivités concernées ;

**Considérant** que les actionnaires de la Société Publique Locale seront la CACP, le SIARP, la commune de Boisemont, la commune de Cergy, la commune de Courdimanche, la commune d'Éragny, la commune de Jouy-le-Moutier, la commune de Maurecourt, la commune de Menucourt, la commune de Neuville-sur-Oise, la commune d'Osny, la commune de Pontoise, la commune de Puiseux-Pontoise, la commune de Saint-Ouen-L'Aumône, la commune de Vauréal ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803824-20260521-2026-46-47-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026



**Décide** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « Les Eaux de la Confluence » ;

Dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de l'assainissement, au titre de la coordination de la facturation de ce service avec celle du service public de l'eau potable.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions.

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Adopte** les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération,

**Approuve** le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune de Maurecourt est fixée à neuf-cent quatre-vingt-cinq (985) euros et libérée en totalité sur l'exercice 2025.

**Autorise** le maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité,

**Désigne** M. Xavier TALON, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

**Désigne** M. Xavier TALON, comme délégué représentant la commune de Maurecourt au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au Conseil d'administration de la société ;

**Autorise** le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de six mille (6 000) euros.



Pour extrait conforme,  
Maurecourt, le 23 mai 2026

Le Maire  
Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803824-20260521-2026-46-47-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

